



Abidjan, le 13 JUIL 2023

Le Ministre

N° 063 20 2023/MBPE/DGMP/DRRP/04817/190
Réf: 705_23/ME/NA-MET/FP/MA-MESRS/C2D-EF/AH/AO/PI
du 15 mai 2023

A
Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

à l'attention de
Monsieur le Coordonnateur
des Projets du Contrat de
Désendettement et de
Développement, Secteur
Education-Formation
(UCP C2D - EF)

ABIDJAN

Objet : Résiliation du marché
n°2021-0-2-0025/02-333

Monsieur le Ministre,

Par lettre visée en référence, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), sollicite la résiliation du marché n°2021-0-2-0025/02-333 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments du campus de l'INP-HB SUD de Yamoussoukro (lot 2).


Ce marché a été passé avec l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD), pour un montant de trois milliards cent soixante et un millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois (3.161.583.003) francs CFA TTC.

L'instruction du dossier laisse apparaître que l'entreprise MTD n'a pas honoré ses engagements contractuels. En effet, elle n'a pu achever l'exécution du marché plusieurs mois après l'expiration du délai contractuel fixée au 31 juillet 2022.

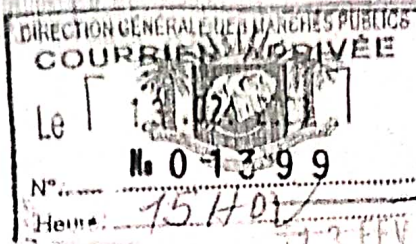
Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 2.1 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le marché n°2021-0-2-0025/02-333 est résilié pour faute du titulaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : Arrêté de résiliation


Moussa SANOGO





ARRETE n° 0016 /MBPE/DGMP du.....portant résiliation du marché n°2019-0-2-1454/02-6 et de l'avenant n°2019-1-2-1454/02-6 relatifs aux travaux de construction d'une infrastructure scolaire de formation professionnelle et des incubateurs d'entreprises agricoles à Bouna (première partie : construction neuve tous corps d'état de trente-deux (32) bâtiments), passés entre l'Unité de Gestion du Projet du Centre de Formation Professionnelle de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de Bouna (Projet CFP BOUNA) et l'entreprise DIMENSION, pour un montant global de deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quarante mille trois cent soixante-trois (2.399.340.363) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-758 du 30 septembre 2022 ;

ARRETE

Republique de Côte d'Ivoire



ARTICLE 1 :

Le marché n°2019-0-2-1454/02-6 et l'avenant n°2019-1-2-1454/02-6 relatifs aux travaux de construction d'une infrastructure scolaire de formation professionnelle et des incubateurs d'entreprises agricoles à Bouna (première partie : construction neuve tous corps d'état de trente-deux (32) bâtiments), passés entre l'Unité de Gestion du Projet du Centre de Formation Professionnelle de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de Bouna (Projet CFP BOUNA) et l'entreprise DIMENSION, Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL) dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, 7^{ème} Tranche, Rue Café de Versailles, 06 BP 2814 Abidjan 06, Tel : (+225) 27 22 52 51 12 / 07 08 11 43 29, email : info@dimensionbtp.ci, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2016-B-1598, compte contribuable n°41 008 60 R, sont résiliés pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise DIMENSION ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise DIMENSION, est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de la signature du présent arrêté.

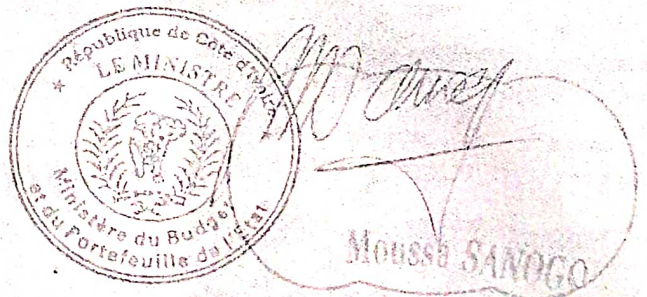
ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur du Projet du Centre de Formation Professionnelle de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche de Bouna (Projet CFP BOUNA) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 3 FEV 2023

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Primature
- Projet CFP BOUNA
- Entreprise DIMENSION





ARRETE n° 0499 /MBPE/DGMP du 03 JUIL 2023 portant résiliation du marché n°2021-0-2-0025/02-333 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments du campus de l'INP-HB SUD de Yamoussoukro (lot 2), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD), pour un montant de trois milliards cent soixante et un millions cinq cent quatre-vingt-trois mille trois (3.161.583.003) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE



ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-2-0025/02-333 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments du campus de l'INP-HB SUD de Yamoussoukro (lot 2), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD) dont le siège social est sis à Abidjan, 26 BP 1398 Abidjan 26, Tel : (+225) 27 20 32 21 66 / 07 07 67 34 32, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-A-1882, compte contribuable n°0699646S, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD) est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation, et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 JUIL 2023



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MESRS
- UCP C2D-EF
- Entreprise MTD





Abidjan, le 18 JAN 2023

Le Ministre

0447

N° 2022/MBPE/DGMP/DRRP/9727/36
Réf : 132/DIR-2/IPCI/2022/dkn du 19 octobre 2022

A
Monsieur le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

à l'attention de
Madame le Directeur
de l'Institut Pasteur
de Côte d'Ivoire (IPCI)

ABIDJAN

Objet : Résiliation du marché
n°2015-0-2-2676/08-33

19 . 01 . 2023

Monsieur le Ministre,

Par courrier cité en référence, le Directeur de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) sollicite la résiliation du marché n°2015-0-2-2676/08-33 relatif aux travaux de construction d'un laboratoire de sécurité biologique P3 avec un module de recherche P4 à l'IPCI.

Ce marché a été passé avec le groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING, pour un montant de cinq milliards six cent vingt millions six cent quarante-trois mille neuf cent soixante-treize (5.620.643.973) francs CFA TTC.

L'instruction du dossier laisse apparaître un retard dans l'exécution du marché. En effet, au terme du délai d'exécution des travaux, le titulaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles qui l'engagent à exécuter le marché.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 2.1 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le marché n°2015-0-2-02676/08-33 est résilié pour faute du titulaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

P.J : Arrêté de résiliation



Moussa SANOGO





ARRETE n° 0010 /MBPE/DGMP du 10 JAN 2023 portant résiliation du marché n°2015-0-2-2676/08-33 relatif aux travaux de construction d'un laboratoire de sécurité biologique P3 avec un module de recherche P4 à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPI), passé entre l'IPI et le groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING, pour un montant de cinq milliards six cent vingt millions six cent quarante-trois mille neuf cent soixante-troize (5.620.643.973) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Codo des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Le marché n°2015-0-2-2676/08-33 relatif aux travaux de construction d'un laboratoire de sécurité biologique P3 avec un module de recherche P4 à l'IPCI, passé entre à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) et le groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING représenté par l'entreprise CLIMASCIENCE, mandataire, dont le siège social est sis à 2 rue de l'Acadie-91940 les ULIS COURTABOEUF CEDEX (FRANCE); Tel : 01 69 18 77 33, Fax : 01 69 18 77 34, email : climascience@climascience.com, Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) n°340 725 506 00059, code de Nomenclature d'Activités Françaises (NAF) n°4322B, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises CLIMASCIENCE, ATAUB et BEMING sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 JAN 2023



Moussa SANOGO

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI)
- CPMP/MESRS
- Entreprise CLIMASCIENCE
- Entreprise ATAUB
- Entreprise BEMING

